

N° 202. — *ARRÊTÉ promulguant dans la colonie le décret du 13 mars 1882 créant une Direction de l'Intérieur dans les Établissements français de l'Océanie (rapport et décret y annexés).*

Le Capitaine de vaisseau, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu l'ordonnance organique du 27 août 1828 et l'instruction ministérielle du 26 juin 1860 ;

Vu la dépêche ministérielle du 5 avril 1882 ;

Sur la proposition du sous-commissaire de la marine f.f. de Directeur de l'Intérieur,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Est promulgué dans la colonie le décret du 13 mars 1882 créant une Direction de l'Intérieur dans les Établissements français de l'Océanie.

Art. 2. L'Ordonnateur et le sous-commissaire de la marine f.f. de Directeur de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, publié au *Messenger* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 14 juin 1882.

Signé : F. DES ESSARTS.

Par le Gouverneur :

L'Ordonnateur,

Signé : GABRIÉ.

*Le sous-commissaire de la marine
f.f. de Directeur de l'Intérieur,*

Signé : G. PRIOUX.

Rapport au Président de la République Française.

Paris, le 13 mars 1882.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT, — L'annexion récente de Tahiti et des îles de la Société rend indispensable la transformation du régime administratif appliqué jusqu'ici à ces Établissements. Afin d'assurer notre action plus immédiate sur les populations devenues françaises, je mets à l'étude des projets touchant à la réorganisation des différents services et à la création d'institutions représentatives en rapport avec la situation nouvelle, et j'espère être prochainement en mesure de soumettre à votre haute appréciation les actes destinés à consacrer ces mesures. Mais j'estime qu'il est nécessaire de doter dès à présent cette colonie d'un organe essentiel au fonctionnement du régime actuel et au développement naturel qu'il comporte.

Jusqu'ici notre action s'exerçant sous la forme de protectorat, comportait, d'une part, une organisation en quelque sorte militaire pour les services relevant de notre administration directe, et de